

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

## **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 08 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par Monsieur Nordine Guendez, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Audit énergétique du patrimoine bâti communal
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs ; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écocestes en faveur de la réduction des déchets
- Réalisation d'un itinéraire doux pour relier la gare de Lagrave d'Ambarès-et-Lagrave à Saint Vincent de Paul
- Réaménagement de l'entrée de ville, rue de Carbon-Blanc
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 d'Ambarès-et-Lagrave restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave

**Le Maire,**

**Nordine Guendez**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 04 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune d'Ambès représentée par Monsieur Kévin Subrenat, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Expertise bruit
- OIM Arc Rive Droite : Démarrage de la démarche ZIRI d'écologie industrielle sur la Zone Industrialo-Portuaire
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- GR Bordeaux Métropole - négociations foncières et mise en oeuvre du cheminement
- Nature en ville : Désimperméabilisation cours d'école
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réhabilitation de la digue de la presqu'île d'Ambès

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 d'Ambès restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune d'Ambès

**Le Maire,**

**Kévin Subrenat**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune d'Artigues-Près-Bordeaux**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 29 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune d'Artigues-Près-Bordeaux représentée par Monsieur Alain Garnier, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- OIM Arc Rive Droite : Acquisition du site TDF à vocation économique pour l'ESS et l'artisanat
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Halle de marché à toiture photovoltaïque
- OIM Rive Droite : Projet de redéploiement des conciergeries solidaires sur la Rive droite
- OIM Rive Droite : Réalisation d'un plan-guide pour la Création et la transformation des secteurs économiques - Blancherie / Feydeau
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écoGESTES en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 5 : Bordeaux - Artigues-Près-Bordeaux
- ReVE 6 : Bordeaux - Entre-Deux-Mers

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 d'Artigues-Près-Bordeaux restent inchangées.



Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune d'Artigues-Près-Bordeaux

**Le Maire,**

**Alain Garnier**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Bassens**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 19 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Bassens représentée par Monsieur Alexandre Rubio, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- GIP-GPV: Etudes et actions
- OIM Arc Rive Droite : Démarrage de la démarche ZIRI d'écologie industrielle sur la Zone Industrialo-Portuaire
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- GPV : Ecologie Industrielle Territoriale
- OIM Rive Droite : Revalorisation du site de l'ex-entreprise Lafon
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réhabilitation de la digue de la presqu'île d'Ambès
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Bassens restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Bassens

**Le Maire,**

**Alexandre Rubio**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 28 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Bègles représentée par Monsieur Clément Rossignol-Puech, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Aménagement du parc de Terre Neuve
- Etude d'un axe cyclable parallèle à Victor Hugo (entre Bérégovoy et Blum)
- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement de la Route de Toulouse
- Etude d'aménagement de la place du 14 juillet
- Extension du parc de l'Estey
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- ReVE 7 : Bordeaux - Villenave d'Ornon
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Etude d'aménagement de la Barrière de Bègles
- Etude d'aménagement global de la rue Gambetta et de l'avenue Lerrousseau
- Nature en ville : Loucocotte
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Bègles restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Bègles

**Le Maire,**

**Clément Rossignol-Puech**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.



## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Blanquefort représentée par Madame Véronique Ferreira, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Blanquefort restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Blanquefort

**Le Maire,**

**Véronique Ferreira**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 01 décembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Intégration de la feuille de route de développement économique - subvention au Garage Moderne
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Sécurisation du bassin d'eaux pluviales sur le Boulevard de l'Entre deux Mers

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement de la Route de Toulouse
- Brazza - Groupe Scolaire Brazza 1 : Création
- Brazza - Groupe Scolaire Brazza 2 : Création
- Ecole élémentaire Lac II : mise en état correct avant transfert
- Etudes opérationnelles d'installation de pontons
- Fabrique Pola - soutien au fonctionnement et à l'investissement
- Groupe scolaire Nuyens : mise en état correct avant transfert
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- PRU Les Aubiers - groupe scolaire "Les Aubiers" : mise en état correct avant transfert
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc
- ReVE 3 et 5 : Bordeaux - Parempuyre et Bordeaux - Artigues-Près-Bordeaux
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- ReVE 6 : Bordeaux - Entre-Deux-Mers
- ReVE 7 : Bordeaux - Villenave d'Ornon

- ReVE 8 : Bordeaux Inno Campus
- ReVE 9 : Bordeaux - Pessac
- ReVE 10 : Bordeaux - Saint Jean D'Ilac
- ReVE 11 : Bordeaux - Martignas sur Jalle
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique
- Secteur stratégique de Bordeaux Nord - secteur du grand stade - mise à jour du plan guide et accompagnement des porteurs de projets privés
- ZAC Niel - Groupe scolaire Niel 2 : Création
- Continuité écologique de la jalle et sécurisation de l'avenue de Labarde et stade – travaux (substitution partielle)

**La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Bordeaux restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Bordeaux

**Le Maire,**

**Pierre Hurmic**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Bouliac**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Bouliac représentée par Monsieur Dominique Alcalá, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Augmentation de la capacité de la station de pompage d'Arcins (eaux usées)
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs ; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 14 : Périphérique
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)
- Travaux d'aménagement de la Cote du Piquet et de sécurisation des talus

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Bouliac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Bouliac

**Le Maire,**

**Dominique Alcalá**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions



**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 30 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Bruges représentée par Madame Brigitte Terraza, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Végétalisation des cours d'école

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement de l'accès au futur centre aqualudique
- Nature en ville : trottoirs réenherbés, végétalisation des rues et cimetière
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écoGESTES en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul
- ReVE 14 : Périphérique
- ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre
- RI Nature : Création d'une ferme urbaine

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Amélioration de la desserte TC rive ouest du Lac
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Bruges restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Bruges

**Le Maire,**

**Brigitte Terraza**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 30 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Carbon-Blanc représentée par Monsieur Patrick Labesse, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Participation financière Ecole élémentaire Barbou
- PEM Carbon-Blanc / Saint Eulalie
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Carbon-Blanc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Carbon-Blanc

**Le Maire,**

**Patrick Labesse**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 04 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Cenon représentée par Monsieur Jean-François Egron, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- GIP-GPV: Etudes et actions
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Sécurisation du bassin d'eaux pluviales sur le Boulevard de l'Entre deux Mers

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Ecole élémentaire Léon Blum : mise en état correct avant transfert
- GPV : Ecologie Industrielle Territoriale
- Groupe scolaire Michelet : mise en état correct avant transfert
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- PRU Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 : Mise en état correct maternelle Parc Palmer (Daudet)
- ReVE 5 : Bordeaux - Artigues-Près-Bordeaux
- ReVE 6 : Bordeaux - Entre-Deux-Mers
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique
- RI cimetières : Aide à la reprise de concessions
- PRU Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 - Réhabilitation/extension/MEC de la maternelle Fournier
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)



**Les fiches suivantes sont supprimées :**

- OIM Rive Droite : Projet de redéploiement des conciergeries solidaires sur la Rive droite
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Cenon restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Cenon

**Le Maire,**

**Jean-François Egron**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune d'Eysines représentée par Madame Christine Bost, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Carrefour Giratoire Mermoz/Lande Blanche
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réaménagement de l'avenue du Médoc
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Nature en ville : Loucocotte
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- ZAC Mermoz

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 d'Eysines restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune d'Eysines

**Le Maire,**

**Christine Bost**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 28 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Floirac représentée par Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- GIP-GPV: Etudes et actions
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- RI Nature : Lutte contre les îlots de chaleur, réaménagement de l'Esplanade des Libertés

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement du centre bourg
- GPV : Ecologie Industrielle Territoriale
- OIM Rive Droite : Projet de redéploiement des conciergeries solidaires sur la Rive droite
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- PRU Dravemont : nouveau groupe scolaire "Camus-Mauriac" : mise en état correct/extension
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- ReVE 6 : Bordeaux - Entre-Deux-Mers
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)

**Les fiches suivantes sont supprimées :**

- OIM Rive Droite : Accompagnement à la relocalisation de la Coopérative des Tiers Lieux
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- RI Piscines : Piscine du Loret

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Floirac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Floirac

**Le Maire,**

**Jean-Jacques Puyobrau**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.



## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Expertise bruit : Etat initial de l'environnement échangeur 17 et étude acoustique aux abords du bois de Cotor-Laburthe
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Groupe scolaire Malartic : mise en état correct avant transfert
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Projet agricole Plantey
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- ReVE 14 : Périphérique

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Gradignan restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Gradignan

**Le Maire,**

**Michel Labardin**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 28 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune du Bouscat représentée par Monsieur Patrick Bobet, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Végétalisation de trois cours d'école

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Aménagement du carrefour Victor Hugo - rue Ducourneau
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- RI école hors OAIM : Ecole maternelle du centre
- RI école hors OAIM : Ecole maternelle Ermitage

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 du Bouscat restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune du Bouscat

**Le Maire,**

**Patrick Bobet**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 24 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune du Haillan représentée par Madame Andréa Kiss, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Eco-Moulin du Moulinat
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 du Haillan restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune du Haillan

**Le Maire,**

**Andréa Kiss**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions



**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 07 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune du Taillan-Médoc représentée par Madame Agnès Versepuy, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Ecole La Boétie (RI GS hors OAIM)
- GS Anita CONTI (RI GS hors OAIM)
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Création d'un pôle de développement agricole
- Etude de diagnostic et de programmation pour la redynamisation du commerce de proximité
- Nature en Ville
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- RI cimetières : Achat d'un terrain et aménagement

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Etude de diagnostic et de modernisation des commerces et services de la place Buffon
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 du Taillan-Médoc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune du Taillan-Médoc

**Le Maire,**

**Agnès Versepuy**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Lormont**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 19 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Lormont représentée par Monsieur Jean Touzeau, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- GIP-GPV: Etudes et actions
- Participation au titre du règlement d'intervention politique de la ville à la piscine Carriet
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Ecole élémentaire Albert Camus : mise en état correct avant transfert
- Ecole élémentaire Condorcet : mise en état correct avant transfert
- Ecole élémentaire Pagnol : mise en état correct et création maternelle
- Ecole élémentaire Rostand : mise en état correct avant transfert
- Ecole maternelle Rosa Bonheur : mise en état correct avant transfert
- GPV : Ecologie Industrielle Territoriale
- Maternelles Condorcet (MEC) et Montaigne (MEC sur Ramade)
- OIM Rive Droite : Projet de redéploiement des conciergeries solidaires sur la Rive droite
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Quartier de l'Ermitage - Les cascades de Garonne - espaces publics
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- ReVE 5 : Bordeaux - Artigues-Près-Bordeaux
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul
- ReVE 14 : Périphérique

- RI Piscines : Piscine Carriet
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)

**La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Lormont restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Lormont

**Le Maire,**

**Jean Touzeau**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 15 décembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Martignas-sur-Jalle représentée par Monsieur Jérôme Pescina, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Renaturation partielle du parking avenue de Verdun

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Ilot République/Libération : Etude programmatique et pré-opérationnelle
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 11 : Bordeaux - Martignas sur Jalle

#### **La fiche suivante est substituée :**

- Liaison verte connexion du centre ville et des rives de la jalle

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Martignas-sur-Jalle restent inchangées.



Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Martignas-sur-Jalle

**Le Maire,**

**Jérôme Pescina**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 08 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Mérignac représentée par Monsieur Gérard Chausset, son Adjoint au Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement Avenue de la Somme
- Aménagement place Mondésir
- Avenue de la Marne
- Construction d'un bâtiment à vocation économique intégrant un hôtel d'entreprises
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réalisation Aire de Grands Passages Gens du Voyage
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- ReVE 10 : Bordeaux - Saint Jean D'Illac
- ReVE 11 : Bordeaux - Martignas sur Jalle
- ReVE 14 : Périphérique

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Audit énergétique du patrimoine bâti communal
- Plan stratégique Déchets 2026 : Centre de Réemploi et Aire de Recyclage Mérignac
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Mérignac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Mérignac

**L'adjoint au Maire,**

**Gérard Chausset**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Parempuyre représentée par Madame Béatrice De François, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Aménagement de la voirie d'accès au collège provisoire
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Réalisation d'une charte architecturale et paysagère
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Amélioration de la desserte de Parempuyre
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Nature en ville : Loucocotte
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Parempuyre restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Parempuyre

**Le Maire,**

**Béatrice De François**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 09 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.



## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Pessac représentée par Monsieur Franck Raynal, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Piscine Cazalet- RI politique de la ville
- Réaliser le curage du bassin de Camponac
- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Dispositif CitésLab
- La Châtaigneraie : construction d'un espace jeunes
- PRU Saige : Coordination, partenariat, volet logement et fonds de concours
- Ecole élémentaire Cap de Bos : mise en état correct avant transfert
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écoGESTES en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 14 : Périphérique
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- ReVE 8 : Bordeaux Inno Campus
- ReVE 9 : Bordeaux - Pessac

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- RI Politique de la Ville : Divers sites

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Pessac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Pessac

**Le Maire,**

**Franck Raynal**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 18 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par Monsieur Christophe Duprat, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Etude sur la circulation du hameau de Ségonnes
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Aménagement carrefour route de Cujac / route de Louens
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Saint-Aubin de Médoc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc

**Le Maire,**

**Christophe Duprat**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 11 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand représentée par Madame Josiane Zambon, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réhabilitation de la digue de la presqu'île d'Ambès
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)

#### **Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- RI Sport : Création d'un skate parc

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Saint-Louis-de-Montferrand restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Saint-Louis-de-  
Montferrand

**Le Maire,**

**Josiane Zambon**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions



**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

## **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 29 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par Monsieur Stéphane Delpeyrat, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Ecole La Garenne (RI GS hors OAIM)
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Tram-train entre Saint Médard en Jalles et Lacanau

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul

#### **La fiche suivante est substituée :**

- RI écoles hors OAIM : école Montaigne

#### **La fiche suivante est supprimée :**

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Saint-Médard-en-Jalles restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Saint-Médard-en-  
Jalles

**Le Maire,**

**Stéphane Delpeyrat**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Vincent-de-Paul**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 30 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Saint-Vincent-de-Paul représentée par Monsieur Max Colès, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Hermès 2 - fin des travaux et aménagement de la rue Mozart
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- GR Bordeaux Métropole - négociations foncières et réalisation du cheminement
- OIM Rive Droite : Projet de redéploiement des conciergeries solidaires sur la Rive droite
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- Réalisation d'un itinéraire doux pour relier la sortie du centre bourg à la gare de Lagrave d'Ambarès
- Réhabilitation de la digue de la presqu'île d'Ambès
- ReVE 12 : Saint Médard en Jalles - Saint Vincent de Paul
- Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Saint-Vincent-de-Paul restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul

**Le Maire,**

**Max Colès**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence**

**Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 18 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Talence représentée par Monsieur Emmanuel Sallaberry, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Dispositif CitésLab
- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Accompagnement à la réflexion sur l'implantation d'un planétarium

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement de la Route de Toulouse
- Aménagement des boulevards
- Ecole maternelle Pablo Picasso : mise en état correct avant transfert
- Groupe scolaire Ravel : mise en état correct avant transfert
- Groupe scolaire St Exupéry : mise en état correct avant transfert
- Nature en ville : Extension des jardins partagés
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 13 : Boulevards
- ReVE 14 : Périphérique
- ReVE 7 : Bordeaux - Villenave d'Ornon
- ReVE 8 : Bordeaux Inno Campus
- RI écoles hors OAIM : GS Paul Lapie
- RI Politique de la Ville



**Les fiches suivantes sont supprimées :**

- Liaison cyclable structurante boulevards/centre ville/campus, études préalables sur le corridor tramway (substitution)
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense
- Plan stratégique Déchets 2026 : Centre de Réemploi et Aire de Recyclage Talence

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Talence restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Talence

**Le Maire,**

**Emmanuel Sallaberry**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023  
entre Bordeaux Métropole et la commune de Villenave d'Ornon**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5<sup>ème</sup> génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 26 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

## **Entre**

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

## **Et**

La commune de Villenave d'Ornon représentée par Monsieur Patrick Pujol, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

### **ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

#### **Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :**

- Etude de faisabilité d'une liaison bus express circulaire entre rocade et boulevards
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

#### **Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :**

- Aménagement de la Route de Toulouse
- Création d'un giratoire : avenue Mirieu de la Barre
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- ReVE 4 : Villenave d'Ornon - Saint Louis de Montferrand
- ReVE 7 : Bordeaux - Villenave d'Ornon
- Rue Mansencal - Accessibilité cheminements piétons - Etudes et travaux

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Villenave d'Ornon restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,**

**Alain Anziani**

Pour la commune de Villenave d'Ornon

**Le Maire,**

**Patrick Pujol**

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions